

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

**LÉGALISATION CONTRÔLÉE DE LA PRODUCTION, DE LA VENTE ET DE LA
CONSOMMATION DE CANNABIS - (N° 2099)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 13**

présenté par
M. François-Michel Lambert

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 16, substituer au mot :

« administratif »

les mots :

« industriel et commercial ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire de la Société d'exploitation du cannabis (SECA) un établissement public à caractère industriel et commercial et non un établissement public administratif puisque son objet est assimilable à celui d'une entreprise privée. Son financement est ainsi principalement tiré de son activité et ses modalités d'organisation et de fonctionnement se distinguent de celles d'une administration.

La SECA s'inspire ainsi de la forme prise par la Société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (SEITA) telle qu'elle existait avant sa transformation en société d'économie mixte en 1980.